ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1103

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 19

À l'alinéa 3, après le mot :

« essais »,

insérer les mots :

« prioritairement publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plateformes de recherche consistent en un investissement commun entre laboratoires pour une recherche en collaboration. Mais très souvent, ces plateformes ne sont conçues que comme des points de jonction avec la sphère privée au mépris de la nécessaire collaboration entre les différents organismes publics qui restent quant à eux trop séparés les uns des autres dans leurs activités. Les auteurs de cet amendement proposent que la priorité soit donnée à la mutualisation entre les laboratoires de recherche publique.